

Les banques "n'étranglent plus" les victimes d'Apollonia

La justice a mis fin aux procédures d'exécution et de saisie engagées

Le millier de victimes de l'affaire Apollonia pousse un énorme ouf de soulagement. Par cinq décisions, la Cour de cassation a porté, le 7 juin, un coup d'arrêt aux innombrables procédures d'exécution et de saisies qui étranglent les victimes de cette escroquerie aux investissements immobiliers défiscalisés. Cette fraude d'un montant estimé à un milliard d'euros et portant sur 4 500 logements s'est déjà soldée par la mise en examen, à Marseille, de trente-deux personnes parmi lesquelles plusieurs



C'est ici, sur une zone d'activités d'Aix-en-Provence qu'Apollonia faisait miroiter les bénéfices de la défiscalisation.

/ PHOTO L.P.

"Je crains que ce coup-ci, ils finissent par avoir ma peau".

directeurs de banque, des notaires et les responsables de la société aixoise Apollonia, le noyau de la fraude.

Parties civiles dans le dossier instruit par la juge marseillaise Catherine Lévy, tous se sont un beau matin retrouvés à la tête d'emprunts qu'ils ignoraient avoir souscrits auprès de différentes banques pour un montant moyen de 2 millions d'euros. L'escroquerie consiste notamment à éloigner les emprunteurs des banques. Devenus surendettés, les foyers ont fait l'objet de saisies sur leurs comptes bancaires, les loyers perçus, les honoraires, de prises d'hypothèques sur leur patrimoine immobilier et de ventes forcées des logements acquis par l'intermédiaire

d'Apollonia. *"Des biens bradés aux enchères au quart voire au cinquième de leur prix"*, selon M^e Jacques Gobert, avocat de l'Asdevilm, l'association qui regroupe les familles grugées.

Si quelques banques ont levé le pied dans l'attente de l'issue de l'instruction judiciaire, certains établissements tels le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole Nord de France, GE Money Bank ou le Crédit Immobilier de France Rhône-Ain-Alpes mènent tambour battant ces procédures d'exécution. Ils brandissent l'acte de prêt enregistré par les notaires. C'est sur la régularité de ces documents que la Cour de cassation vient de se prononcer. Contrairement à ce que dicte la loi, les actes établis par les notaires

n'annexent pas la procuration donnée par les emprunteurs. Déclarés illégaux, les actes notariés ne peuvent plus servir de base aux différentes procédures de saisie. Cela offre un répit à des familles asphyxiées à l'image de ce médecin qui envoyait récemment ce SOS à l'Asdevilm: *"Je suis au bout du rouleau. Les huissiers sont de nouveau à la maison, j'ai sept jours pour payer 500 000€ à la Caisse d'Épargne sinon ils viennent me saisir les meubles. Je crains que ce coup-ci, ils finissent par avoir ma peau"*. À plusieurs reprises, l'association a fait part du suicide d'un de ses membres. Claude Michel, son président, cite le cas de médecins quinquagénaires qui, après une vie de travail, sont contraints à demander un se-

Les actes de prêt notariés sont déclarés illégaux.

cours au fonds de solidarité mis en place.

Ces décisions de la Cour de cassation rendues dans des dossiers du Crédit Mutuel de l'Étang de Berre et de la Caméfi n'effacent pas la dette mais tirent les victimes d'une situation très inconfortable. *"Ça n'est pas la fin de nos ennuis, explique Claude Michel, mais c'est une étape importante. Rendez-vous compte que certaines banques nous traitent comme des bandits avec l'objectif évident de nous affamer"*.

Luc LEROUX